

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 juillet 2009

N° 2009-15

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil neuf, le 10 juillet à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Richard MASSEGLIA, Vice-Président, en l'absence de M. Jean CAMBON empêché.
Présents :	9	
Date de la convocation :	02 juillet 2009	

Présents : MM. ANDRIEU, ASTRUC, BONSANG, GUIRBAL, LAMOLINAIRIE, LATOUR, LAVABRE, MASSEGLIA et ROUCOLLE.

Absents excusés : MM. AJAS, CAMBON, DAGEN, DELMAS, GARRIGUES, MASSAT et SAZY.

Assistaient à la séance : M. LARREY (Payeur Départemental),
Mlle Christine LAYMAJOUX (Service Environnement du Conseil Général),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Quai de transfert du secteur du Caussadais

La création des quais de transfert a constitué la première et principale mission du Syndicat Départemental.

Le projet initial portait, conformément au Plan Départemental d'Élimination des Déchets, sur le programme d'ensemble suivant :

- création de quatre quais de transfert : Auvillar, Caylus, Nègrepelisse, Réalville,
- adaptation de deux quais existants pour prise en compte de la collecte sélective : Beaumont-de-Lomagne, Dieupentale,
- démantèlement des anciens incinérateurs d'Auvillar, Caylus et Nègrepelisse.

Ce programme initial a fait l'objet des modifications suivantes :

- abandon du projet d'adaptation du quai de Dieupentale à la demande du SIEEOM Grisolles/Verdun lors du retrait du Syndicat Départemental,
- suspension de l'aménagement du quai de Réalville suite au projet d'installation sur la zone de Contines d'une unité de stockage d'hydrocarbures et aux contraintes de périmètre de sécurité.

Les autres opérations ont été terminées mi-2006, hormis quelques aménagements mineurs différés pour des raisons particulières jusqu'en 2008.

L'aménagement d'un quai sur le secteur du Caussadais apparaît cependant absolument nécessaire compte tenu du surcoût représenté par le transit par le quai de Nègrepelisse et de la surcharge pour le fonctionnement de ce dernier site pour un volume annuel total de déchets d'environ 6 800 tonnes pour la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

Ainsi, depuis l'abandon du projet d'origine sur le site de la zone d'activités de Contines à Réalville, projet dont l'avancement se situait au stade de l'attribution des marchés de travaux, des solutions de substitution ont été recherchées avec comme priorité le maintien du principe de regroupement des activités prévues initialement sur le site de Contines (quai de transfert, déchetterie, locaux des services techniques).

Compte tenu des contraintes cumulées inhérentes aux trois équipements, les possibilités foncières de la zone d'implantation privilégiée (Caussade, Réalville) ne permettent pas de maintenir ce principe de regroupement.

La Communauté de Communes a donc opté pour la solution suivante :

- aménagement des locaux techniques sur la zone industrielle de Caussade, immédiatement à proximité des locaux de la Communauté de Communes,
- implantation de la déchetterie et du quai de transfert en bordure de la RD 820 (ex RN 20) à la sortie Nord de Caussade.

Selon le principe retenu pour les autres sites (Caylus, Auvillar, Nègrepelisse, Beaumont), les terrains nécessaires à l'aménagement du quai de transfert (et de la déchetterie au titre des compétences optionnelles transférées) doivent être mis à disposition du Syndicat Départemental par les collectivités membres.

La Communauté de Communes du Quercy Caussadais a donc engagé une démarche pour la maîtrise des terrains concernés dont une partie appartient à la Commune de Caussade.

Cette démarche porte également sur la vérification de la compatibilité avec les dispositions du PLU, et à ce titre une demande de certificat d'urbanisme vient d'être déposée.

Sous réserve d'un avis positif, ces terrains seront donc retenus pour les deux aménagements (quai de transfert et déchetterie) et seront mis à disposition du Syndicat.

Dans ces conditions et sous la réserve énoncée ci-dessus, il est proposé de prendre acte de cette nouvelle orientation et :

- de confirmer l'abandon du projet initial sur le site de Contines et donc l'annulation des différents actes et procédures concernant ce projet (solde du mandat SEMATEG en particulier),
- d'autoriser d'ores et déjà le Président du Syndicat, sous la réserve énoncée, à procéder le moment venu à l'engagement d'une consultation en vue du choix d'un maître d'œuvre pour les 2 opérations.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions présentées,
- confirme l'abandon du projet initial sur le site de Contines et autorise le Président du Syndicat à effectuer les différentes démarches éventuellement nécessaires,
- autorise le Président du Syndicat sous la réserve énoncée de procéder le moment venu à l'engagement d'une consultation en vue du choix du maître d'œuvre.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE

DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU

REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE 22 JUIL. 2009

ET DE SA PUBLICATION LE 22 JUIL. 2009

Montauban, le 22 JUIL. 2009

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON



Fait et délibéré le 10 juillet 2009

Le Président,

Jean CAMBON